



COEUR SAUVAGE

TARIFS

Le tarif des randonnées est établi sur la base des tarifs recommandés par l'Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne (ASAM)

CHF 500.- par jour

CHF 380.- par demi-journée ou soirée (maximum 4 heures)

Ce tarif comprend la planification, l'organisation, l'encadrement et la sécurité.

Il ne comprend pas le transport (voiture, train ou remontées mécaniques, etc.), le matériel des participants, les consommations, les pique-niques/repas ainsi que l'hébergement et la demi-pension pour des randonnées de plusieurs jours.

Les frais de l'accompagnatrice (hébergement, demi-pension) sont à la charge des participants.

Coordonnées bancaires:

Sophie Dorsaz

Raiffeisen Martigny & Région

1926 Fully

CH 49 80595000 0002 6750 4

TWINT: 079 471 81 03

CONDITIONS GENERALES

1. Champ d'application

Sophie Dorsaz organise et dirige des randonnées pédestres et en raquettes. Elles sont résumées ci-après par le terme «randonnées».

2. Conclusion du contrat

L'inscription peut se faire par email, via le site internet de l'accompagnatrice ou par téléphone.

Après l'inscription, le/la participant.e (ci-après dénommé.e "participant") recevra une confirmation écrite de Sophie Dorsaz (ci-après dénommé.e "accompagnatrice"). A partir de ce moment, l'inscription est ferme.

Les présentes conditions générales font donc partie intégrante du contrat entre le participant et l'accompagnatrice.

3. Acomptes

Un acompte de 50% est demandé lors de la confirmation de l'inscription.

Le solde est à verser par virement bancaire ou TWINT au plus tard le jour de la randonnée.

4. Conditions d'annulation

4.1 Par l'accompagnatrice

Si l'accompagnatrice doit annuler la randonnée pour des raisons personnelles (maladie, accident, autres impératifs...), les participants seront intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Si le nombre de participants minimal n'a pas été réuni, la randonnée est annulée. La décision sera communiquée aux participants au plus tard 3 jours avant la date prévue.

En cas de situations exceptionnelles (conditions météorologiques extrêmes, danger avalanche particulièrement élevé, etc.), l'accompagnatrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter la randonnée. La décision sera prise au plus tard la veille de la randonnée.

Les personnes ne pouvant pas participer à la randonnée proposée à la nouvelle date seront intégralement remboursées, sans toutefois pouvoir prétendre à une indemnité.

4.2 Par le participant

Toute annulation par un participant doit être annoncée par email à l'accompagnatrice. Les frais qui en résultent s'établissent comme suit :

- Jusqu'à 31 jours avant le début de la randonnée: 30% du prix de la randonnée
- 16–30 jours avant: 50% du prix de la randonnée
- 4–15 jours avant: 80% du prix de la randonnée
- <4 jours avant: 100% du prix de la randonnée

Les frais déjà engagés pour la réservation d'un hébergement sont à la charge du participant et dépendent des conditions d'annulation de l'établissement.

Le participant qui ne se présente pas au lieu de rendez-vous ou s'y présente trop tard ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

La randonnée interrompue ou abrégée par un participant pour quelque raison que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

5. Assurance

Il est de la responsabilité du participant à une randonnée de contracter les assurances suivantes:

- Assurance maladie et accident
- Couverture en cas de recherche, sauvetage et rapatriement (REGA, Air-Glacières, Air Zermatt)
L'accompagnatrice se réserve le droit d'appeler des secours au nom d'un participant si elle le juge nécessaire pour sa sécurité ou sa santé, même si celui-ci n'est pas assuré.
- Assurance annulation
- Assurance responsabilité civile incluant les accidents de montagne

De son côté, l'accompagnatrice a contracté une assurance Responsabilité Civile professionnelle.

6. Santé et sécurité

6.1 Concernant le participant:

Le participant est tenu de s'informer du niveau de difficulté de la randonnée et est son propre juge quant à sa capacité à participer à celle-ci.

En cas de doute, il doit en faire part à l'accompagnatrice afin d'évaluer conjointement son aptitude à y prendre part.

Le participant est en outre tenu de communiquer toute particularité sanitaire d'ordre physique ou psychique (opérations, allergies, vertige, diabète, phobies, asthme, souffle au cœur, etc).

L'accompagnatrice décline toute responsabilité en cas de problème survenant pendant ou après la randonnée lié à une défaillance non révélée.

Il incombe au participant d'emporter les médicaments et équipements spécifiques à ses éventuelles pathologies. Selon les cas, une autorisation médicale peut être demandée.

6.2 Concernant l'accompagnatrice

L'activité d'accompagnatrice en montagne est gouvernée selon les bases légales suivantes :
Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.911)
Ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (Ordonnance sur les activités à risque ; RS 935.911)

L'accompagnatrice s'engage à respecter ces textes de loi et à proposer des randonnées correspondant au cadre légal.

Pour des raisons de sécurité, l'accompagnatrice se réserve le droit de modifier ou d'adapter l'itinéraire durant la randonnée selon les conditions météorologiques, environnementales et le niveau du groupe. La taille du groupe dépend du degré de difficulté de la randonnée.

L'heure de fin de la randonnée n'est mentionnée qu'à titre indicatif. Des retards peuvent survenir dus à des circonstances imprévisibles. Dans ce cas, l'accompagnatrice ne peut être tenue pour responsable des conséquences qui en résulteraient.

Les frais supplémentaires liés à la prolongation de l'excursion due à des circonstances imprévisibles sont à la charge des participants.

L'accompagnatrice ne peut être tenue pour responsable des vols, incidents, accidents, dommages corporels ou matériels survenant pendant la randonnée et pendant les trajets pour se rendre ou quitter la région de la randonnée.

7. Equipement

L'accompagnatrice fournit une liste de l'équipement à emporter. Il est de la responsabilité des participants de s'y conformer et d'informer l'accompagnatrice au préalable si du matériel leur fait défaut. Celle-ci étudiera avec eux la possibilité de prêt ou de location du matériel manquant à un prix convenu.

L'accompagnatrice se réserve le droit de contrôler l'équipement des participants avant le départ. Si celui-ci présente de graves défauts, l'accompagnatrice se réserve le droit de refuser la participation d'une personne mal équipée.

Dans ce cas le participant ne peut prétendre à aucun remboursement ni indemnité.

8. Droit applicable et lieu de juridiction

La relation contractuelle entre le participant et l'accompagnatrice est soumise au droit suisse. Le lieu de juridiction est Fully.

Sophie Dorsaz
Avril 2023